NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/732
20 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 73 de l'ordre du jour

SYSTEME GENERAL DE PAIX ET DE SECURITE INTERNATIONALES

Rapport du Secrétaire général

1. Le point intitulé "Système général de paix et de sécurité internationales" a initalement été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session, à la demande de plusieurs Etats Membres (A/41/191). A cette même session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-deuxième session (résolution 41/92 du 4 décembre 1986).

2. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/93 du 7 décembre 1987, au paragraphe 13 de laquelle elle demandait aux organisations non gouvernementales internationales et nationales et aux personnalités politiques et publiques de tous les pays de contribuer positivement à l'instauration d'un dialogue international utile et sérieux sur les moyens de favoriser la sécurité générale conformément à la Charte et dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 14, elle priait également le Secrétaire général de rechercher les moyens d'organiser un échange de vues sur cette question entre les Etats Membres et de lui rendre compte à sa quarante-troisième session.

3. Dans l'exercice de son mandat et conformément à la pratique établie, le Secrétaire général est parfois prié par l'Assemblée générale d'établir des études et de présenter des rapports sur différents problèmes en se faisant aider par des experts ou des consultants qualifiés agissant soit à titre individuel soit pour des organismes nationaux. Néanmoins, le plus souvent, les rapports du Secrétaire général sont établis par les départements compétents du Secrétariat.

4. Pour ce qui est du présent rapport, le Secrétariat s'est servi des diverses sources dont il disposait pour examiner les vues des Etats Membres, des organisations non gouvernementales et d'autres parties sur cette question. Il a étudié de façon minutieuse et approfondie toutes les déclarations et interventions faites lors des quarante et unième et quarante-deuxième sessions de l'Assemblée générale, de la quinzième session extraordinaire, de la troisième session

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

extraordinaire consacrée au désarmement, à la première Commission, et dans les autres organes subsidiaires de l'Assemblée, ainsi qu'au Conseil de sécurité. Le Secrétariat a également tenu des consultations officieuses avec les présidents des groupes régionaux et différentes délégations afin d'étudier les moyens d'organiser un échange de vues sur cette question. Conformément au paragraphe 13 de la résolution 42/93, des organisations non gouvernementales internationales et nationales et des personnalités politiques et publiques de tous bords ont été invitées à contribuer à l'instauration d'un dialogue sur les moyens de favoriser la sécurité générale conformément à la Charte et dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Les idées et observations pertinentes formulées à ce sujet dans les rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation présentés à la quarante et unième et quarante-deuxième sessions 1/ de l'Assemblée générale ont également servi à l'élaboration du présent rapport.

5. Pour mener à bien l'examen des moyens de promouvoir un échange de vues sur une question ou un thème important, l'Organisation des Nations Unies a au fil des ans utilisé différentes méthodes qui allaient de la création de comités officiels à celle de groupes officieux tels que comités et groupes spéciaux, groupe de contact, amis du Président ou rapporteurs. Depuis qu'elle existe, l'Organisation a ainsi créé plusieurs organes de ce type; on peut citer, par exemple, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, le Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales, le Comité spécial de l'océan Indien, etc.

6. A la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, un échange de vues a eu lieu sur les modalités de l'étude de la notion de système général de paix et de sécurité internationales. Des suggestions ont été faites à ce sujet, y compris celle de faire appel à des experts extérieurs à l'Organisation ainsi qu'à des personnalités éminentes. Finalement, l'Assemblée générale a toutefois décidé de prier le Secrétaire général d'étudier comment organiser un échange de vues entre Etats Membres sur la question. Le Secrétaire général a donc, pour établir le présent rapport, utilisé les compétences dont il disposait au sein du Secrétariat et les documents pertinents.

7. Au cours de la session, différentes opinions ont été exprimées sur les moyens d'aborder la question d'un système général de paix et de sécurité internationales. On a dit que l'Assemblée générale pourrait prier le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à lui communiquer leurs observations à ce sujet. On a également suggéré d'examiner comment renforcer l'efficacité de la Charte en adoptant des mesures et normes supplémentaires, y compris en faisant appel à la notion de système général de paix et de sécurité. Aux termes d'une autre suggestion, il convenait de faire une analyse concertée de l'application des dispositions de la Charte pour déterminer lesquelles n'étaient pas pleinement exploitées. Il fallait définir clairement les domaines dans lesquels de nouvelles mesures et orientations se faisaient jour, pour éviter que l'action internationale menée en ce qui les concerne ne le soit au détriment des normes et pratiques existantes. Selon une autre proposition, une session extraordinaire de l'Assemblée générale avec une

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

large participation serait le cadre le plus approprié pour examiner la question d'un système général de paix et de sécurité internationales. Les organes subsidiaires de l'Assemblée, les autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies étaient également des instances appropriées pour engager un dialogue sur les aspects de la question relevant de leur compétence. Le Conseil de sécurité, principal organe chargé des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, pourrait se pencher sur les moyens d'appliquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte dans l'exercice de son mandat. On a proposé que les membres permanents du Conseil tiennent des consultations en vue d'élaborer un code des relations et de la conduite pacifiques dans le domaine des relations internationales. La nécessité de faire davantage appel au Comité d'état-major et aux forces de maintien de la paix des Nations Unies a été soulignée. Des institutions spécialisées, telles que l'Université des Nations Unies, pourraient réaliser des études de base et organiser des rencontres sur les différents aspects de la question de sécurité, et on a suggéré que leurs conclusions et recommandations soient communiquées au Secrétaire général.

8. Les points de vue des groupes régionaux et des délégations consultés officieusement par le Secrétariat peuvent être résumés comme suit. Selon un groupe d'Etats Membres, la question du système général de paix et de sécurité internationales devrait être examinée à la Première Commission (politique) et autres commissions de l'Assemblée générale au cours et en dehors des sessions ordinaires, ainsi que par le Comité spécial de la Charte, le Conseil de sécurité et des organisations régionales et intergouvernementales. On a ajouté que l'Organisation des Nations Unies devrait prendre des initiatives dans ce domaine et participer activement à l'instauration d'un dialogue sur cette question dans diverses instances. Le rapport du Secrétaire général devrait tenir compte du débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale à ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions. L'échange de vues, qui pourrait être instauré aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral, devrait être réalisé de façon à rapprocher les différentes idées émises sur cette question. En même temps, on a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'inscrire un nouveau point, relatif à cette question, à l'ordre du jour des organes de l'Organisation et des institutions spécialisées, mais qu'il fallait examiner les points de l'ordre du jour existants de façon à promouvoir la notion du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Pour un autre groupe d'Etats Membres, la tâche du Secrétaire général était de nature procédurale, à savoir qu'il devait examiner comment un échange de vues pourrait être organisé. Le rapport du Secrétaire général ne devait donc pas traiter du fond de la question. En outre, on a suggéré que cette tâche pourrait être réalisée par le Secrétariat même. On a également déclaré que les organes existants de l'Organisation des Nations Unies étaient à la fois compétents et qualifiés pour discuter des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. En conséquence, toute proposition concrète devrait être examinée au sein des instances appropriées du système des Nations Unies. Ce groupe d'Etats a également affirmé que la Charte contenait toutes les idées nécessaires en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, et que tout ce qui pouvait conduire à une redéfinition de la sécurité internationale devrait être évité. Un Etat Membre s'est déclaré convaincu qu'une large discussion sur la question d'un système général de paix et de sécurité internationales, tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral, en particulier au cours de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, servirait à

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

instaurer une compréhension et une coopération plus grandes. Selon le même Etat Membre, un débat constructif sur cette question, auquel un grand nombre d'Etats Membres participeraient sans s'affronter, rapprocherait la pratique actuelle des relations internationales du système intégré de paix et de sécurité internationales défini dans la Charte. Pour cet Etat Membre, il était nécessaire de mettre au point une terminologie politique universellement acceptable qui pourrait être utilisée pour parvenir à un accord sur les problèmes les plus complexes. Un autre Etat Membre a souligné que le débat sur la question devait viser à instaurer un large dialogue international, surtout au sein de l'Organisation des Nations Unies, sur les moyens de garantir une sécurité globale dans les domaines militaire, politique, économique, écologique, humanitaire, des droits de l'homme et autres sur la base du strict respect de la Charte et par un renforcement du rôle et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies.

9. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales et nationales et de personnalités politiques et autres ont répondu au paragraphe 13 de la résolution 42/93 de l'Assemblée générale. Dans leurs réponses, elles ont indiqué leur intérêt pour ce sujet et reconnu l'importance accordée par l'Assemblée générale au rôle des organisations non gouvernementales qui contribuent à l'instauration d'un dialogue international productif sur cette question. Elles ont suggéré que les universitaires dont les recherches étaient en rapport avec l'étude d'une "nouvelle définition" de la sécurité mondiale devraient être consultés tant par leurs gouvernements respectifs que par l'organisation mondiale. Etait également soulignée la nécessité d'accroître la coopération entre les milieux universitaires, le monde politique et les diplomates pour élargir la portée des activités devant conduire à la sécurité mondiale; une telle démarche correspondait pleinement aux idées exprimées dans le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, soumis à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

10. A l'issue des consultations initiales tenues par le Secrétariat avec les présidents des groupes régionaux et certaines délégations ainsi que d'un examen approfondi des travaux de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, il est apparu clairement que toutes les délégations n'étaient pas du même avis quant à la façon d'organiser l'échange de vues sur la question d'un système général de paix et de sécurité internationales.

11. Le Secrétaire général a noté que certains groupes régionaux et délégations avaient, au cours des consultations officieuses, insisté pour que la question du système général de paix et de sécurité internationales soit examinée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de la Charte, par l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires, par le Conseil de sécurité et par les institutions spécialisées. En outre, tout au long des consultations officieuses, certaines délégations ont exprimé leur préférence pour une approche qui consisterait à examiner des propositions concrètes relatives au système de paix et de sécurité internationales. Le Secrétaire général estime en outre que, bien qu'ayant suggéré des méthodes différentes pour l'examen de cette question, les Etats Membres sont de toute évidence d'accord sur la nécessité de renforcer l'Organisation des Nations Unies et d'accroître son efficacité. En ce qui concerne la notion de sécurité globale et les travaux de l'Organisation des Nations Unies, il ressort de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'échange de vues et des consultations officieuses que des débats et des consultations complémentaires seront nécessaires pour parvenir à une meilleure compréhension et un plus large consensus.

12. Le Secrétaire général est quant à lui disposé à aider l'Assemblée générale à examiner cette question officiellement ou officieusement, et à entreprendre, sur les aspects généraux ou particuliers du sujet, toutes études susceptibles, de l'avis de l'Assemblée, d'être utiles aux Etats Membres.

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 1 (A/41/1); et Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 1 (A/42/1).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library